

Le 27 avril 2006

LE SYSTÈME DE SANTÉ MENTALE MÉDICO-LÉGALE DE L'ONTARIO

Le système de santé mentale de l'Ontario comprend également le système de santé mentale médico-légale de la province. Cependant, l'autorité de détenir ou de superviser un patient psychiatrique médico-légal découle du Code criminel du Canada.

Un patient psychiatrique médico-légal est une personne atteinte de graves troubles mentaux, qui a enfreint la loi et dont le cas se retrouve devant un tribunal ou la Commission ontarienne d'examen, un organisme indépendant qui a compétence sur les personnes accusées qui ont été trouvées inaptes ou non responsables criminellement et qui rend des décisions concernant leur détention ou leur mise en liberté.

Lorsqu'une personne commet une infraction criminelle et qu'elle comparaît devant un tribunal ou présente un comportement évoquant un trouble mental, le tribunal peut ordonner l'évaluation de l'état mental de l'accusé afin de décider si l'accusé est apte à subir son procès ou est non responsable criminellement. Le tribunal peut aussi ordonner jusqu'à 60 jours de traitement pour les bénéficiaires de soins psychiatriques médico-légaux, dans le but de rendre apte à subir un procès un accusé inapte.

La Commission ontarienne d'examen décide si l'accusé doit être envoyé dans un hôpital psychiatrique médico-légal, remis en liberté dans la collectivité afin d'y être traité ou bénéficier d'une libération inconditionnelle.

L'Ontario compte actuellement 609 lits d'hôpitaux psychiatriques médico-légaux et en comptera 684 à l'automne, lorsque les nouveaux lits annoncés aujourd'hui seront en exploitation. Les lits sont dans des hôpitaux situés à Toronto, à Ottawa, à Brockville, à Kingston, à Whitby, à Hamilton, à St-Thomas, à Penetanguishene, à North Bay et à Thunder Bay.

Les lits d'hôpitaux psychiatriques médico-légaux fournissent deux sortes de services : l'évaluation et la réadaptation. Les lits d'évaluation sont destinés aux personnes accusées qui sont évaluées pour déterminer leur aptitude à subir un procès, en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou de la Commission ontarienne d'examen. Les lits de réadaptation sont destinés aux personnes accusées qui ont été trouvées inaptes à subir un procès ou non responsables criminellement, et qui ont fait l'objet d'une ordonnance de la Commission ontarienne d'examen les obligeant à recevoir des soins de santé mentale à long terme.

Renseignements :

Médias:

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

John Letherby
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

Renseignements (public) : 416 327-4327 ou 1 800 268-1154

Ce document d'information ainsi que d'autres documents médiatiques sur d'autres sujets sont affichés dans la section Médias d'information de notre site Web à : <http://www.health.gov.on.ca>.

Pour en savoir plus sur les résultats dans le domaine de la santé, veuillez consulter le site <http://www.resultatsontario.gouv.on.ca>.

English version also available.